

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 29 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 1er février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local L29 de la base de défense de Brest-Lorient.

Du 25 janvier 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local L29 de la base de défense de Brest-Lorient.

Du 25 janvier 2021

NOR AR MS 21 0 0 1 5 7 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 01 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local L29 de la base de défense de Brest - Lorient.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 28 février 2019^(A) portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 4 de l'[arrêté du 1^{er} février 2019](#) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au premier tiret du a) relatif aux représentants de l'administration, les mots « le chef d'organisme du CAMID » sont remplacés par « le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité ».

Article 2. À l'article 9 de l'[arrêté du 1^{er} février 2019](#) susvisé les mots « le chef d'organisme du CAMID » sont remplacés par « le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité ».

Article 3. Le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le chef du service des statuts et de la réglementation
des ressources humaines civiles et militaires,*

Laurent GRAVELAINE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.